



**Conseil Municipal du
Lundi 10 mai 2021
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 mai 2021, s'est réuni le
10 mai 2021 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 38

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET, Séverine FREGEAI,*

*Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien
RINGENWALD*

CONSEILLÈRE EXCUSÉE :

Madame Céline FIBICH

POUVOIR :

Madame Céline FIBICH donne pouvoir à Mme Christine BEGOIN

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David BONNEAU est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 avril 2021

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2021-11 - Contrat de prêt d'une exposition « dragons vs dinosaures : entre mythes et réalités » - Association PALAIOS. Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter la proposition ci-dessus de l'association PALAIOS pour le prêt d'une exposition « DRAGONS VS DINOSAURES : ENTRE MYTHES ET RÉALITÉS », de la signer et de verser à l'association un acompte de 2 000 €. Cette exposition prendra place au Musée archéologique de Civaux et sera présentée au public du 2 octobre 2021 au 4 décembre 2022. Elle comprendra un ensemble de panneaux, des vitrines, des maquettes, des moulages et fossiles originaux ;

Décision n° DC2021-12 - Adhésion à l'association MONT'PLATEAU – Annulée (compétence du Conseil municipal)

Décision n° DC2021-13 - Convention pour le suivi du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées du bourg, de Ribes et de la Parthenière - NCA Environnement – Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter les termes de la convention pour le suivi du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées du Bourg, de Ribes et de la Parthenière proposée par NCA ÉTUDES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT et de la signer. En effet, la commune possède trois stations d'épuration traitant les eaux usées sur son territoire. Il est nécessaire de procéder à l'autosurveillance de tous les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 1.2 kg de DBO⁵ par jour (Demande biochimique d'Oxygène en 5 jours). La précédente convention arrive à échéance en avril 2021 et il est donc besoin de reconduire un contrat de suivi de nos trois stations d'épuration. Pour ce faire, la société NCA ÉTUDES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT, sise 11, allée Jean Monnet, à NEUVILLE DU POITOU (86170), dispose des compétences pour la réalisation technique et

pratique de ce suivi, en accord avec la réglementation. La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et elle est conclue pour une durée de 3 ans décomposée en 1 an renouvelable deux fois par décision tacite. Le montant de ces prestations s'élève à 5 300 € H.T. pour la durée du contrat réparti comme suit :
- Forfait de 2 650 € pour la station du Bourg, - Forfait de 925 € pour la station de Ribes et – un forfait de 925 € pour la station de la Parthenière.

Décision n° DC2021-14 - Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AA 58 appartenant à la SCI LOUDAVLOR – Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AA 58 appartenant à la SCI LOUDAVLOR.

V/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° 2021-05-01 - MARCHE DE TRAVAUX DU PSPG ET 38 LOGEMENTS – DEMANDES DE SOUS-TRAITANCES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que La société M3C, sise 2 rue Henri Moissan, ZI de la République à POITIERS (86000), titulaire du marché « Travaux de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour lot n°11 – Cloisons, doublages et isolation, a présenté la déclaration de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour la fourniture et pose de joints de plaques de plâtre à la Société BSP86** sise 26 rue de la Croix à MONTAMISE (86360). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 52 626.60 € hors taxes.

Pour rappel, le Conseil municipal avait accepté, par délibération n°2021-04-02 du 06 avril 2021, la demande de sous-traitance déposée par l'entreprise BOUTILLET, titulaire du lot n°2 – Gros Œuvre, pour la réalisation des travaux de charpente métallique par la Société BOURLOTON.

Aujourd'hui, la société BOURLOTON, sise 6 rue des Pâtis de Fayolles à SAVIGNÉ (86400), a présenté la déclaration de sous-traitance de second rang suivante :

- **Sous-traitance de second rang pour la pose de la structure métallique à la Société BCCM 86** sise 2 La Métairie de l'Envigné à OUZILLY (86380) pour un montant maximum de 3 750.00 € hors taxes. Le sous-traitant de deuxième rang sera payé directement par le sous-traitant de premier rang.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 2021-05-02 - ASSOCIATION MONT'PLATEAU – DEMANDE D'ADHÉSION :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté communale de favoriser l'approvisionnement local pour le fonctionnement de sa restauration scolaire.

Pour cela, l'association Mont'Plateau, créée en 2016, a pour objectif de mettre en relation tous les acteurs de l'alimentation – de la production à la consommation – pour favoriser les synergies autour d'un approvisionnement local et de qualité dans la restauration hors domicile.

Dans le but de mettre en œuvre plus fortement ce projet de territoire, les membres de Mont'Plateau sollicitent toutes les personnes et structures qui souhaitent participer ou tout simplement apporter leur soutien à ce projet alimentaire global.

L'association Mont'Plateau :

- Est un réseau de producteurs et d'acheteurs qui se connaissent bien et travaillent ensemble ;
- Accompagne la mise en place d'un approvisionnement de qualité et de proximité dans la restauration hors domicile ;
- Garantit la qualité des produits et une démarche environnementale et sociale sur les exploitations productrices à travers un système de garantie de la qualité participatif ;
- Publie mensuellement un bulletin pour rendre visible le réseau et ses activités ;
- Cherche à structurer et renforcer la production à l'intention des collectivités ;
- Anime une concertation territoriale pour renforcer le réseau autour de la question alimentaire en lien avec la communauté de communes.

Le montant de l'adhésion s'élève à 50 € pour l'année 2021.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adhérer à l'association Mont'Plateau, d'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.**

DELIBERATION N° 2021-05-03 - DISPOSITIF HELISMUR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

Madame le Maire informe le Conseil que le Directeur médical du SAMU-SMUR du CHU de POITIERS, a proposé la mise en place d'un outil qui consiste à améliorer les interventions nocturnes hélicoptérées, par l'utilisation d'un outil numérique qui permettrait le déclenchement à distance de l'éclairage des stades par les pilotes de l'HéliSMUR.

Pour cela, le CHU de Poitiers a sollicité le Département de la Vienne pour optimiser le secours à la personne et l'aide médical d'urgence, dans le cadre des interventions nocturnes des hélicoptères du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Ce dernier a répertorié les interventions nocturnes sur le département de la Vienne sur les deux dernières années, mettant en évidence 21 communes au sein desquelles les interventions les plus importantes ont été constatées.

Un temps précieux sur certaines interventions a parfois été perdu en raison de la difficulté d'accès à certains sites.

C'est la raison pour laquelle le CHU a sollicité le département, pour prendre en charge le déclenchement à distance de l'éclairage de stades utilisés par les pilotes de l'hélicoptère du SMUR en cas d'intervention nocturne, rendue possible par le développement de la domotique.

Le matériel permettant le déclenchement à distance de l'éclairage du stade pour les interventions nocturnes des hélicoptères du SMUR sera installé par la société DOMOCONTROL, avec laquelle la commune devra conventionner pour assurer la maintenance dudit matériel. La Commune devra également souscrire à un abonnement GSM, afin de garantir la maintenance technique et l'utilisation du dispositif de manière à ce qu'il puisse assurer en permanence l'usage auquel il est destiné pendant toute la durée d'application de la présente convention (cinq ans).

La commune s'engage également à faire contrôler régulièrement le dispositif et à informer le Département de tout dysfonctionnement constaté afin que l'information soit adressée au CHU.

Au terme de la convention, la Commune deviendra automatiquement propriétaire du système d'allumage des éclairages du stade GSM, sans que le Département ne puisse solliciter une indemnité. En conséquence la commune ne pourra au terme de la convention, solliciter du département, le retrait du dispositif.

Lors du Conseil municipal du 31 janvier 2020, la commune de Civaux a donné son accord pour la mise en place de cet outil et pour sa participation aux coûts de maintenance.

Dès lors, il est nécessaire au Conseil municipal de délibérer pour accepter l'occupation du domaine public communal par le Département de la Vienne via la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer.**

DELIBERATION N° 2021-05-04 - ESPACE KINÉSITHÉRAPIE – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°09 en date du 18 juin 2019, l'Assemblée délibérante avait autorisé M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public « Espace Kinésithérapie » avec le SCM SCOSSA-BEDUE, pour une durée de trois mois, puis un bail commercial, pour une durée de neuf ans.

Récemment, la société SCM SCOSSA-BEDUE a accueilli un nouvel associé en la personne de M. CHARTIER, et a par conséquent fait l'objet d'une nouvelle inscription sous la dénomination SCM SCOSSA-BEDUE-CHARTIER.

Qui plus est, la commune avait acheté du matériel médical, spécialisé dans le domaine de la kinésithérapie, afin de permettre l'entrée en activité des praticiens et en attendant qu'ils ne perçoivent leur subvention départementale. Ce matériel devait être remboursé par la SCM, sur un échelonnement de soixante mois. Toutefois, le montant qui a servi au calcul de l'échéancier de remboursement avait été tiré des bons de commande. Toutefois, il avait été livré moins de matériel qu'initialement prévu (une Avancée d'espalier grillagée pour espalier en hêtre en moins (198.55 € TTC)) et par conséquent, le coût final de facturation, et par la même de remboursement, s'est avéré moins élevé. En effet, la somme totale du matériel investi par la commune n'est finalement pas de 30 590.66 € TTC, comme prévu initialement au bail professionnel, mais de 30 392.11 € TTC.

Pour toutes ces raisons, il y a lieu de rédiger un avenant n°1 au bail commercial avec la SCM SCOSSA-BEDUE-CHARTIER.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de l'avenant n°1 au bail professionnel signé avec la SCM SCOSSA-BEDUE (devenue SCM SCOSSA-BEDUE-CHARTIER) dont le projet est joint en annexe et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

VI/ FINANCES

DELIBERATION N° 2021-05-05 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, afin de prendre en charge des travaux de rénovation à la Bisquine, et leur permettre de rouvrir dans de bonnes conditions, d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget développement économique, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 au budget Développement économique telle que décrite ci-dessous, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) – 1004 – Instal. Génée., agencements – Crêperie-bar	8 580.00		
2188 (21) – 1005 : Autres immobilisations c. – Point-multiservices	- 8 580.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

DELIBERATION N° 2021-05-06 - MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE GOMELANGE :

Madame le Maire précise au Conseil que dans le cadre des études pour les travaux de la Place Gomelange, la commune peut demander plus qu'initialement prévu auprès du département, au titre de l'Activ 4.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité d'approuver le projet de financement suivant, de solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes, pour les montants maximums auxquels la commune peut prétendre, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes :**

	DÉPENSES H.T.	RECETTES
SUIVI ARCHEOLOGIQUE	35 000.00	
DIAGNOSTIQUES, (Amiante, plomb, etc.)	4 500.00	
PIQUETAGE RESEAUX	3 500.00	
COORDINATEUR SECURITE (S.P.S.)	4 500.00	
FRAIS APPEL D'OFFRES ENTREPRISES	1 500.00	
INDEMNITES CANDIDATS NON RETENUS	17 000.00	
MAITRISE D'OEUVRE	85 000.00	
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (A.M.O.)	6 200.00	
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		52 520.00
SUBVENTION ACTIV'4		52 520.00
SOREGIES		5 000.00
D.E.T.R		47 160.00
TOTAL	157 200.00	157 200.00

DELIBERATION N° 2021-05-07 - CONCESSION LA SERRE AUX CROCODILES **- AVENANT N°2 :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de CIVAUX a conclu avec la société d'économie mixte à forme anonyme « LES REPTILES DE LA VIENNE » immatriculée au RCS POITIERS sous le numéro 422 974 157 une convention de concession de service selon contrat en date du 19 décembre 2019, reçue en préfecture de la VIENNE le même jour.

Par l'avenant n° 1 en date du 07 décembre 2020 (délibération n°2020-12-04), la commune a confié à la SEM la gestion de l'ensemble comprenant la « serre aux crocodiles » et « terre dragons », deux sites ne formant qu'un seul équipement touristique public appartenant à la commune, dépendant de son domaine public et affectés à l'exécution du service public administratif touristique local.

L'avenant n° 1 précité a fixé l'extension du périmètre de la concession de services et les modalités d'exploitation du nouvel équipement.

Dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu d'actualiser la redevance d'occupation domaniale, initialement définie à l'article 22 du contrat, et ce conformément aux démarches entreprises par les parties, dans le cadre des stipulations de l'article 24 du contrat de concession.

L'article 22 du contrat de concession prévoit une redevance de mise à disposition des équipements, à hauteur de 12 000 € HT, pour un équipement d'une superficie initiale de 5 000 m².

L'article L 2125 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonctions de l'économie générale du contrat. »

Il est donc nécessaire pour fixer la redevance de tenir compte de l'économie générale du contrat.

En l'occurrence, compte tenu de la nature des nouveaux équipements mis à disposition d'une superficie de 700 m² d'espace scénographique et de 5 000 m² d'espace extérieur, il est proposé de fixer cette redevance de mise à hauteur de 16 000 € HT.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de l'avenant tel que proposés dans l'annexe ci-jointe et d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de concession de service relative à la gestion du service public administratif de la serre aux crocodiles (Terre de Dragons).**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

- **DESIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES.**
- **POINT SUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2023.**
- **INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DES TERRAINS DE TENNIS.**

La séance est levée à 22h30

M. David BONNEAU
Secrétaire de Séance